

Procès-verbal de de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Après scrutin, Fabrice MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BIHR, CANTE, CANTIN, CURELY, DUPONT, DURAND, FONMARTY, GUÉ, LAGUILLON, LERUTH, LOREAU, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, UGOLINI.

Absentes excusées : MM. BAILLEUX, GRANEREAU.

- Mme BAILLEUX a donné pouvoir à M. LAGUILLON
- Mme GRANEREAU a donné pouvoir à Mme ALFONSO-CHARIOL

Absente non excusée : Mme PONS-COUEPEL.

Date de convocation : 03 avril 2025

La séance est ouverte à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibérations**

- 2025.04.01 Ligne de trésorerie
- 2025.04.02 Bien sans maitre
- 2025.04.03 Prix de vente « panneaux de rue »
- 2025.04.04 Convention visites médicales Centre de Gestion
- 2025.04.05 Transfert STEP
- 2025.04.06 Convention télérelève SUEZ
- 2025.04.07 Annulation/ Création d'un poste administratif
- 2025.04.08 Motion de soutien de la chasse à la palombe
- 2025.04.09 Fonds vert Chaussidou
- 2025.04.10 Village d'avenir
- 2025.04.11 Permis de louer
- 2025.04.12 Démarches PDIPR

2. Point des élus

1. Délibérations

- **Ligne de trésorerie / prêt relais subventions**

2025.04.01

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest un emprunt relais subventions de 200 000 € pour une ligne de trésorerie.

Les caractéristiques principales de cet emprunt relais subventions sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 200 000 €

Durée en mois maximum : 36 mois

Taux : taux index euribor + marge 1,3900 %

Montant 1ère échéance : 1 793,71 €

Frais de dossier : 300 €

Versement des fonds possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre.

Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame la Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

- **Acquisition d'un bien vacant et sans maître revenant de plein droit à la commune d'une superficie de 424 m²**

2025.04.02

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu les articles L.1123-1-1° et s. du Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006 ;

Vu l'opportunité d'acquérir la parcelle située 24 avenue du Général de Gaulle, cadastrée section AC numéro 139 afin de rendre cohérent l'aménagement de cette rue,

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Après recherches, il apparaît que la parcelle cadastrée section AC numéro 139 appartenait à Monsieur Maurice MAUMELAS ;

Que Monsieur MAUMELAS est décédé à SAINTE-TERRE le 21 octobre 1986 et donc depuis plus de trente ans ;

Que dans ces conditions, en application des articles L.1123-1-1° et L. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code civil ce bien est considéré comme sans maître et peut faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la commune sur simple délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'incorporer la parcelle cadastrée section AC numéro 139 dans le domaine privé de la commune en ce que celle-ci est sans maître.

- d'évaluer le bien ci-dessus désigné à 0 €.

- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation, et notamment les formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

- **Prix de vente « panneaux de rue »**

2025.04.03

Dans le cadre de la mise à jour de la base d'adressage locale et du remplacement de certains panneaux de rues et à la demande d'administrés, la commune se propose de vendre les anciens panneaux.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal fixe le prix de vente à 30 € pièce.

- Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
2025.04.04

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

VU la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

CONSIDERANT :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

VU la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

- Transfert STEP
2025.04.05

Vu la délibération de la commune de STE-TERRE en date du 12 décembre 2014 qui demande son adhésion au syndicat pour le transfert de la compétence « assainissement » à savoir :

- L'assainissement collectif

- Le contrôle de l'assainissement non collectif

- La réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Avec effet au 1er janvier 2016.

• Vu la délibération du 8 juillet 2015 du SIEA de l'Est du Libournais portant approbation de l'adhésion de la commune de Sainte-Terre pour les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »

• Vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques Le transfert de propriété des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

• Vu l'article L.1321-4 du Code Général des collectivités territoriales qui traite des conditions dans lesquelles les biens mis à disposition, en application de l'article L.1321-2, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire

- La nécessité de formaliser par acte authentique en la forme administrative le transfert de propriété des biens concernés ;
- L'importance de donner pouvoir à Madame la Maire de signer l'acte authentique en la forme administrative de transfert de propriété en vertu des délibérations antérieures et de l'accord entre les parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve le transfert de propriété des biens qui sera constaté par acte authentique en la forme administrative suivante :
 - Parcelles E 622, E 623, E 624, E 625, E 626 : Station d'épuration (STEP)
 - Parcelle C 880 : Poste de refoulement Grand Jeannot (PR)
 - Parcelle C 971 : Poste de refoulement Berguille (PR)
2. Autorise Madame la Maire à signer, au nom de la commune, tous les actes nécessaires à la réalisation du transfert de propriété de ces biens.
3. Mandate Madame la Maire pour accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de ce transfert de propriété.
4. Précise que cette délibération prend effet à compter de son adoption et que toutes les démarches nécessaires seront entreprises immédiatement.

- **Convention télérelève SUEZ**
2025.04.06

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SIEA de l'Est Libournais réalise la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Ce dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Afin de mettre en place ce dispositif, il est nécessaire qu'une ou deux antennes soient implantées sur le bâtiment de la mairie.

Il est donc nécessaire de signer une convention afin de préciser les conditions dans lesquelles le concentrateur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par le SIEA de l'Est Libournais.

Après en avoir délibéré et avec 17 voix pour et une abstention, les membres du Conseil municipal autorisent Madame la maire à signer la convention.

- **Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe** 2025.04.07

Dans le cadre d'une proposition d'avancement de grade d'un agent Administratif Rédacteur Principal pour assurer les missions de secrétaire général.

Après avoir entendu Madame la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} mai, d'un emploi permanent à temps complet rédacteur principal de 1^{ère} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Madame la maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- Motion de soutien de la chasse à la palombe
2025.04.08

Dans le cadre de la Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le Préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 4 abstentions et 14 voix pour :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

• Fonds vert Chaussidou
2025.04.09

Madame la Maire rappelle le projet de « Chaussidou » sur la RD123 entre Lavagnac et le centre bourg.

Elle explique qu'elle a fait chiffrer ce projet et qu'afin de le financer, il est possible de solliciter des services de l'État une subvention (sans en avoir la certitude) dans le cadre du Fonds vert, au titre de l'exercice 2025.

Madame la Maire donne le détail du plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANTS HT
TOTAL	21 115,50 €
RECETTES	MONTANTS HT
Amendes de police	6 592,00 €
Fonds vert	9 501,00 €
Autofinancement	5 022,50 €

Madame la Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'accepter le plan de financement prévisionnel précité et l'autoriser à demander la subvention FONDS VERT 2025 prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Madame la Maire à présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds vert 2025.

• Village d'avenir
2025.04.10

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du plan France Ruralités, l'Etat a mis en place un nouveau programme « Villages d'avenir » visant à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

Ce programme apporte un soutien en ingénierie aux communes rurales volontaires.

Les communes intéressées devront compléter et déposer un formulaire de candidature ; ensuite une sélection sera établie par la Préfecture de la Gironde.

Madame la Maire explique que ce dispositif pourrait servir la commune à réfléchir et à élaborer une stratégie pour le projet d'achat et de réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne pharmacie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'approuver le dépôt de la candidature de la Commune.

D'autoriser Madame la Maire à passer et signer tous les actes nécessaires à cette candidature et en cas de candidature retenue pour ce programme, à autoriser à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

- Permis de louer

Fabrice MICHEL, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, propose aux membres du Conseil municipal la mise en place du permis de louer.

La loi ALUR du 24 mars 2014 et son décret d'application du 19 décembre 2016 (article L.634-1 à L.635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH) permet aux EPCI et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise soit à une autorisation préalable, soit à une déclaration, consécutive à la signature du contrat de location.

Ces secteurs sont définis au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le PLH en vigueur et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ce régime concerne les locations à usage de résidence principale vide ou meublée. Seule la mise en location ou la relocation d'un logement suite à un changement de locataire est visée.

La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration.

Les objectifs de ces nouveaux dispositifs sont d'améliorer la connaissance du parc privé et le repérage de logements potentiellement indignes, et de mieux informer les propriétaires sur leurs devoirs.

Ils permettent d'obtenir des informations sur le bailleur et son logement et, pour la déclaration de mise en location, la date du contrat de location.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer (autorisation préalable), la commune peut prescrire des travaux avant la mise en location si l'état du logement ou le bâtiment dans lequel il se trouve expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ainsi que les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage (cave, garage...).

Après débat, les membres du Conseil municipal souhaitent que cette délibération soit reportée après complément d'informations et réponses aux interrogations posées.

- Démarches PDIPR
2025.04.11

Depuis la loi du 22 juillet 1983, le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportifs, touristiques, culturels et de préservation de l'environnement nécessaires à l'aménagement durable et équitable du territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Dans le cadre de l'actualisation du PDIPR, la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais a délibéré le 2 février 2023 pour travailler à la refonte de son schéma communautaire en vue de construire un plan cohérent sur son territoire.

Cette stratégie intercommunale doit permettre d'élaborer un réseau de randonnées multi pratiques qui correspond à la demande des usagers du territoire et proposer une offre de grande qualité pour la Gironde.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les territoires. Les dépenses concernant l'entretien et l'aménagement sont prises en compte dans le cadre de la délégation.

Le balisage sera entièrement pris en charge par le Département de la Gironde. La Communauté de communes bénéficiera d'une enveloppe annuelle pour un linéaire total de 130 km afin d'assurer l'entretien des sentiers.

Le Conseil municipal de la commune de SAINTE-TERRE

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée usage(s) «Pédestre »,
- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux de la commune compris dans cet/ces itinéraires,
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ou section de chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département et la Communauté de communes de Saint-Emilionnais un itinéraire de substitution,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- S'engage à signer une convention de passage quadripartite avec les propriétaires, la Communauté de communes et le Département de la Gironde dont les parcelles sont traversées par un chemin inscrit au PDIPR,
- Accepte le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,
- S'engage à respecter l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales).

II. Point des élus

Fabrice MICHEL

- La commission communication se réunira le 28 avril prochain pour travailler sur le prochain bulletin municipal et demande aux élus de bien vouloir préparer leurs articles.
- USTOM : les points d'apports volontaires vont être livrés le 18 avril et stockés sur le parking de l'école le temps du choix de l'implantation. Toutes les bornes du village vont être remplacées par des neuves et seront complétées par l'installation de composteurs grutables.
- Une réunion publique va être organisée très rapidement par l'USTOM afin d'expliquer à la population le fonctionnement de ces points d'apports volontaires.
- Déchetterie de Saint-Magne de Castillon : Les travaux de la déchetterie sont terminés, son ouverture est prévue le 15 avril et sera inaugurée le 05 mai.
- Végèterie : Bernard Fonmarty demande quand les déchets seront broyés. Fabrice Michel explique que l'USTOM souhaite que la commune finance la consolidation du sol afin que les gros véhicules puissent y accéder. Madame la Maire explique que la commune prête déjà gracieusement le terrain, donc ne financera pas ces travaux et demande à l'USTOM sa participation financière au titre du partenariat établi.

Antoine CANTE

Voirie :

- Les travaux de création du chaussidou vont débiter très prochainement et le 19 avril un atelier de prévention et de sécurité routière sera proposé lors de l'inauguration prévue ce jour.
- Les travaux de réparation du trottoir du bourg, accidenté fin 2024, validés par les assurances respectives des parties devraient commencer rapidement.
- Bernard Fonmarty expose un problème de circulation (virage pas assez signalé ou vitesse excessive des véhicules) au lieudit Marcisseau. Après débat la commission voirie se rendra sur place pour faire le point.

Aurore ROSSI

La commission culture propose :

- Le 21 juin 2025, le Marché de l'art au Jardin de la lamproie. L'appel à candidature sera posté très rapidement sur les réseaux sociaux.
 - Le 27 juin, la Fête de la musique avec un nouveau concept de karaoké géant ; la commission culture cherche le prestataire qui pourra assurer l'animation de cette soirée.
 - Le 6 septembre, le Festival du ciné plein air, après 3 ans de vie, va être présenté sous un nouveau format ; la commission réfléchit à une soirée unique type « drive in » et pour illustrer le concept cherche un partenariat avec des associations de véhicules anciens.
 - Le 06 septembre se tiendra également le prochain forum des associations.
- Le projet de cantine à 1 € est toujours en cours d'élaboration, Mme Rossi travaille sur des grilles tarifaires et des tarifs progressifs plafonnés sur le tarif actuel.

Ces travaux seront présentés lors du prochain Conseil municipal. Il est impératif d'expliquer aux familles que cette proposition de cantine à 1 € ne pourra être proposée que le temps que l'aide de l'état soit effective.

Mme Curely et M. Michel proposent d'aider Mme Rossi sur ce dossier.

Carole CANTIN

- Le CMJ a proposé son 2e atelier créatif qui a connu un franc succès. Les enfants qui ont participé ont pu créer et ramener leurs œuvres chez eux. Cet atelier permet aussi à la bibliothèque d'augmenter sa visibilité et de toucher plus de public.
- Le prochain bal de printemps se déroulera le 17 mai, la communication et l'animation sont en cours de recherche.
- La prochaine réunion plénière est prévue le 26 avril.

Bernard FONMARTY

SYER : les travaux à Barreyre (effondrement de la berge du Langranne le long de la voie communale) ne seront pas financés par le SYER. Madame la Maire explique que la CDC pourrait participer dans le cadre de la GEMAPI, sous forme de fonds de concours à hauteur de 20 % des travaux ne dépassant pas un plafond de 10 000 €.

SIEAEL : la prochaine réunion se déroulera le 10 avril prochain

SIVU Chenil : le quorum n'étant pas atteint la réunion a été reportée

Patrice LAGUILLON

AIPS : il n'y a pas eu de réunion dernièrement.

Madame la Maire interroge M. Laguillon sur le doublement du montant des appels de cotisation auprès des Communautés de communes adhérentes. Celui-ci va se rapprocher de l'AIPS pour vérifier ces données.

Elisabeth GUE

Camping : la commission camping s'est réunie, un logiciel permettant de gérer les réservations et de la gestion administrative est en cours d'acquisition.

Des améliorations telles que la consolidation du chemin d'accès aux emplacements par du calcaire et la réparation de l'éclairage extérieur sont prévues.

La date d'ouverture prévue est le 1er juin 2025 et deux gardiennes ou gardiens sont à recruter pour la saison.

Agnès ALFONSO-CHARIOL

Quelques dates à retenir :

- 13 avril : Sainte-Terre bouge organise une course « parcours du cœur »
- 24 avril : la 4e Agora se tiendra Salle du Conseil municipal et c'est Aurore Rossi qui accompagnera Madame la maire.
- La réunion de concertation avec les riverains du Chaussidou s'est bien déroulée et a été constructive.

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de M. Jean-Luc GLEYZE, Président du Département, annonçant la situation budgétaire critique et un vote budgétaire douloureux ayant engendré des arbitrages sévères (FDAEC supprimé, aucune subvention en 2025) et explique cette situation est dramatique car le Département était le 1er maillon de l'aide aux communes.

La séance est levée à 20h04.

LISTE DES DELIBERATIONS

- 2025.04.01 Ligne de trésorerie
- 2025.04.02 Bien sans maître
- 2025.04.03 Prix de vente « panneaux de rue »
- 2025.04.04 Convention visites médicales Centre de Gestion
- 2025.04.05 Transfert STEP
- 2025.04.06 Convention télérelève SUEZ
- 2025.04.07 Annulation/ Création d'un poste administratif
- 2025.04.08 Motion de soutien de la chasse à la palombe

- 2025.04.09 Fonds vert Chaussidou
- 2025.04.10 Village d'avenir
- 2025.04.11 Permis de louer

- 2025.04.12 Démarches PDIPR

Agnès ALFONSO-CHARIOL,

Maire de Sainte-Terre.

Fabrice MICHEL,

Secrétaire de séance.

